L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 11 AOUT 1870. 43me ANNEE. [illegible]

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS, JEUDI MATIN, 11 AOUT.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

[illegible] Reger & Co, à leurs salles d'encan, rue [illegible] Nos. 45 et 47—Vente sans réserve [illegible] de la rue Grange—Farine et denrées.

[illegible] Guinault, à 4 heures demie, rue Romans, [illegible] Bienville et Douane—Briques, bois de charpente, chaux et un lot d'outils.

[illegible] J. B. Montgomery, à sa salle d'encan—Vente [illegible] de meubles.

[illegible] J. Déjan, aux écuries de E. Limet, rue Gravier—Chevaux de selle et de harnais, mulets, etc.

[illegible] Valeton, au No 14 rue Natchez, vente [illegible] de jambons, épaules, lard, porc, graisse, huile, vin etc.

[illegible] Vincent & Co., aux Nos 42 et 44 de la rue de [illegible]—Marchandises sèches, lingerie de [illegible], malles, etc.

[illegible] Hoffman, Marks & Co., au No 33 de la rue [illegible]—Habillements faits de saison, linge, [illegible], sacs de voyage.

Les incorrigibles de Paris.

[illegible] disions, hier, que tous les partis en [illegible] faisaient taire leurs rancunes devant les nécessités de la défense nationale. [illegible] c'est vrai des partis en général, mais il [illegible] paraît-il, des exceptions, et le *Times* de [illegible] a déjà trouvé un allié dans la personne de M. Jules Favre.

[illegible] l'Empereur Napoléon III pouvait se [illegible] de changer le major-général de [illegible] et conserver le commandement [illegible] comme le fait le roi Guillaume [illegible] l'armée prussienne. Mais il a fait [illegible] d'abnégation personnelle en abandonnant le commandement en chef au [illegible] Bazaine, tout en restant lui-[illegible] à l'armée pour partager les dangers des soldats. Il y a dans un pareil [illegible] une vraie grandeur d'âme qui devrait [illegible] le respect même aux ennemis les [illegible] obstinés de l'Empire; et, du moment où le souverain donne ainsi pleine et [illegible] satisfaction à l'opinion publique [illegible] sentiment de l'armée, il est déplacé [illegible] chercher, en présence des dangers [illegible] menacent le pays, quelle part revient [illegible] souverain dans la responsabilité des [illegible] que les armes françaises ont éprouvés.

M. Jules Favre n'a pas pensé ainsi. Au [illegible] de compromettre le salut de sa patrie, il n'hésite pas à jeter dans le Corps [législ]atif une motion de nature à créer [une si]tuation dangereuse. Il demande que [le Co]rps Législatif rappelle l'Empereur et [le déc]lare incapable de commander l'armée.

[illegible] motion—M. Jules Favre le savait [illegible] aucune chance d'être adoptée [illegible] tout simplement un brandon de [discorde] qu'il lançait, en pleine connaissance, au milieu d'une population [illegible] inflammable. Elle n'aura [illegible] nous l'espérons, plus d'effet que les [illegible] aux passions révolutionnaires [illegible] de quelques incorrigibles [illegible] leur haine contre le souverain [illegible] l'amour de la patrie. Mais [illegible] n'en était pas moins déplorable [illegible] Favre a fait-là acte de mauvais [citoyen].

[Le C]orps Législatif ne se laissera pas in[fluencer] par les clameurs de cette dizaine [illegible] qui se sont prononcés pour la [illegible] le vote des subsides de guerre [illegible] gouvernement, appuyé sur la nation [illegible] face aux ennemis du dedans [illegible] à ceux du dehors. Les intrigues [illegible] et de la Prusse pour susciter la guerre civile à Paris, échoueront [illegible] sommes convaincu, devant le bon [sens de la] grande masse de la population [illegible] irréconciliables ou les incorrigibles [illegible] et bafoués comme ils mé[ritent] par tous les bons patriotes.

SOUSCRIPTION FRANÇAISE.

[illegible] a fait, hier, un envoi à Paris [illegible] mille francs qui seront versés [illegible] de M. Eugène Rechereau, entre [les m]ains de la commission centrale de [illegible] pour les blessés.

[Les lis]tes de souscription restent touj[ours] ouvertes à la Nouvelle-Orléans et [dans] le bureau de compte que le zèle [illegible] des français pour cette sainte et [illegible] cause ne se ralentira pas.

M. Pierre Gueydan a rapporté que [illegible] $70 qu'il a collectés dans les [illegible] des Attakapas pour la souscription [illegible] espérons que son exemple sera [suivi].

[L]A POLITIQUE DE BISMARCK. [illegible] le titre d'une brochure anglaise [illegible] qui se passent actuellement en Europe donnent un certain [int]érêt; et l'intérêt redouble [illegible] que les opinions contenues [dans cette] brochure sont justement de [illegible] le premier grand homme de la [maison] de Hohenzollern: Frédéric II [illegible] original, ayant des idées à lui [illegible] la justice, la morale, la politique, la diplomatie, le peuple allemand [illegible] d'autres sujets parmi lesquels [illegible] de l'Europe, vieillerie en nous [illegible] regardait comme un vain mot [illegible] de ce prince était de se tenir [illegible] de toutes les circonstances [illegible] compter pour alliances que les [illegible] avantageuses. C'est à coup sûr [illegible] le Bismarck qui ne brille pas [illegible] Ces opinions ont été traduites [illegible] par M. C. Ladreyt et se [vendent chez M.] Jas. A. Graham, rue du [illegible].

[CHEM]IN DE FER DE CHATTANOOGA.—[Une g]rande excursion aura lieu dimanche [par le] chemin de fer de Chattanooga et un [illegible] promenade sera donné le même [jour à la] plantation Michou, par la Société de Bienfaisance des Fils de la Louisiane [au] profit du fonds de leur tombe. [L']excursion étant pour ainsi dire inau[gurale] puisqu'elle traversera une plaine [illegible] vierge de routes et de voies ferrées [illegible] peut être sûr qu'elle sera fort [illegible] et que le concert aura grand [succès]. Nous remercions la Société des [Fils de la] Louisiane de nous avoir adressé [des billets].

[L]A CÔTE ET BAYOU SARA.—L'ex[cellent b]ateau *W. S. Pike* partira doré[navant p]our les destinations ci-dessus tous [les] soirs, à 5 heures, et tous les ven[dredis], à 10 heures. Le *Pike* est com[mandé par] le capitaine J. J. Brown, dont [la réput]ation est faite, et qui mérite toute [illegible]. Pour fret et passage, s'adresser [à bord] à John Jonney, au coin des rues [illegible] et Commune. Un commis du reste [illegible] constamment sur la levée pour recevoir [illegible] et donner tous renseignements.

[NOU]VEAU.—M. James Wood, No. [illegible] [rue] entre Douane et Bienville, nous [a fait v]oir un échantillon de riz de la nou[velle réc]olte dont l'apparence est fort [belle], provenant de l'habitation de [M.] Dobard, paroisse Plaquemine, [illegible] et égrené à l'*Empire Parish Mill*, Pointe-à-la-Hache. Il est [illegible] blanc, parfaitement vanné, [illegible] est cassé, ce qui est inévi[table pour] riz fraîchement cueilli. L'ar[illegible], le premier envoi de la nou[velle récolte], reçu le 12 août, se composait [illegible] il était classé *prime* et s'est [vendu illegible]. L'année précédente [illegible] envoi, comprenant six barils, [illegible] reçu ici le 10 août, et s'était [vendu illegible].

[L]es comités de machines à coudre [illegible] d'Etat de la Louisiane et du [illegible] tenues en 1870, ont sanctionné les [illegible] qualités de celle de Grover [& Baker] en lui accordant le premier prix [comme] à la meilleure machine pour fa[milles].

[AVERTI]SSEMENTS No. 22, 23, 24 ET 25.—[Voir] à la colonne des notices spéciales la [illegible] Charles Kroeger, E. G. Bridge, [illegible] Nolan, et de Joseph Parisey—[illegible] au bureau de la "Mutual Aid & [Acc]ident Life Insurance Association" [illegible] Louisiane, rue Carondelet, No. 120.

[Le] général R. E. Lee écrivant à la [date du] 12 janvier 1867, dit: "Grace à son [mécan]isme si simple, et à l'expérience [illegible] ont faite mes filles, la machine à [coudre] favorite de ma famille est celle de [Grover &] Gibbs."

[La] machine à coudre de Grover & [Baker,] qui a remporté le prix aux Foires [de l'Etat] de la Louisiane et du Texas, [illegible] $55. Bureaux, [illegible], de la rue du [Canal].

[illegible] toutes les compagnies de francs-ti[reurs illegible] l'Est ont été pourvus le maréchal Le Bœuf qu'elles complétaient en [illegible] leur organisation de guerre et [illegible] se tenaient à sa disposition. [Les j]ournaux annoncent que, depuis la [déclar]ation de la guerre, l'effectif de ces [illegible] franc s'accroît dans une proportion [considé]rable.

(*Opinion Nationale.*)

DÉVOUEMENTS PATRIOTIQUES.

La presse française tout entière publie la lettre suivante que nous venons de recevoir :

"Monsieur le rédacteur,

"L'œuvre urgente, l'œuvre essentielle, à l'heure où nous sommes, consiste à préparer les secours qui devront être prodigués aux blessés.

"Nous sommes à la veille d'événements dont nous n'avons point, nous femmes, à examiner les causes. Nous ne songeons qu'aux blessés qui joncheront les champs de bataille, à leurs pauvres mères, à leurs sœurs, à leurs filles.

"Il faut que nous nous efforcions de conserver la vie au plus grand nombre possible.

"Pour cela, nous faisons appel, par l'organe de la presse française, à tous les dévouements, sans exception. Veuez à nous, envoyez-nous votre offrande en argent, en linge, vous tous qui êtes animés de sentiments chrétiens et fraternels.

"N'oublions pas que les femmes américaines, pendant la douloureuse guerre de la sécession, ont recueilli plus de 65 millions de francs et ont obtenu ce magnifique résultat que, sur 100 blessés, elles en ont pu sauver jusqu'à 93.

"Que tous les cœurs français entendent notre voix; nous tendons la main pour ceux qui vont souffrir.

"Agréez, monsieur le rédacteur, l'assurance de nos sentiments distingués.

"Pour le comité des dames déléguées :
"Mmes la comtesse DE FLAVIGNY,
la maréchale CANROBERT,
LAFORT,
la comtesse D'ANLAU,
la baronne BOURGOING,
VILBORT,
la vicomtesse DE FLAVIGNY.

"On demande surtout du linge en coton ou en toile, neuf ou vieux (pas de charpie), des gilets de flanelle et de coton, du vin, du café, du thé, et par dessus tout de l'argent pour acheter les médicaments, les machines à glace, brancards, etc.

"Adresser les dons en nature au Palais de l'Industrie, porte No 1.

"Pour les concours personnels des femmes, s'adresser au Palais de l'Industrie, porte No 1, de midi à 6 heures, et non plus rue Lavoisier, No 8.

Le maréchal ministre de la guerre a reçu la lettre suivante :

"Neauphle, le 16 juillet 1870.

"Monsieur le ministre, je me sers encore des éperons que je portais dans le 1er dragons pendant la bataille d'Iéna; mais je ne supporterais plus les bivouacs.

"Cependant, si les événements de la guerre contre la Prusse le demandaient, je pourrais encore donner l'exemple de la défense sur un rempart.

"En attendant, si le gouvernement pense à ouvrir une souscription pour un don patriotique, je m'engage à y verser immédiatement *cent mille francs*.

"Agréez, monsieur le maréchal, mes respectueux hommages.

"ROCHECHOUART, DUC DE MORTEMART,
"*Général de division, sénateur.*"

MAC-MAHON.

Celui qui s'avance à la tête de la quatrième division de notre armée est le comte de Mac-Mahon, duc de Magenta, une grande et sympathique figure.

Son origine est irlandaise et ses aïeux se dévouèrent aux Stuarts comme il s'est dévoué à la France.

Son père était l'ami personnel du vieux roi Charles X. Il n'est pas, dans l'armée, d'âme plus patriotique ni d'esprit plus français.

Le militaire, vous le voyez! sa taille n'est pas des plus élevées, mais son corps vigoureux et sec est d'acier et de fer, fait pour l'étape et pour le camp, fait pour l'assaut.

Son visage est calme et doux comme un paysage d'Irlande, et son énergie sereine est comme voilée, encore, d'une vague tristesse.

L'œil est enfoncé et le regard clair, méditatif; les moustaches tombent négligemment comme celles d'un vieux chasseur d'Afrique. Les cheveux sont rares et plats, fatigués par le képi.

La physionomie est ouverte et franche, simplement, sans affectation. L'attitude est noble et modeste tout ensemble : je ne sais quelle négligence aristocratique d'un gentilhomme qui a vieilli dans les camps.

Parfois il y a de l'ennui, de la tristesse répandu sur ce visage d'une énergie mélancolique.

On dirait une ombre de lauriers adoucissant cette figure de soldat.

Il y a chez Mac-Mahon deux personnages qui offrent un contraste piquant : l'homme du monde et le capitaine.

Le premier est comme gêné dans ses habits bourgeois et dépaysé dans un salon. Il est silencieux, réservé, presque timide.

Son attitude à la nonchalance du repos, et sa parole est hésitante, distraite comme si sa pensée errait au milieu des camps.

C'est un esprit de discipline, non d'étiquette, un homme de solitude ou de champ de bataille, d'étude ou de combat, et l'on m'assure qu'une petite baronne fera aisément rougir ce vieux soldat que personne ne ferait trembler.

Il n'aime pas le monde, ni beaucoup la politique, il préfère la tente au salon, et je crois qu'il monterait plus volontiers à l'assaut qu'à la tribune.

Sa tribune, à lui, c'est la tour de Malakoff, d'où il parle aux Russes, un rocher de Kabylie d'où il débusque l'Arabe, un pan de muraille à Anvers, à Oran, à Constantine.

Soit qu'il se tienne à l'écart dans un salon, soit qu'il longe un boulevard, les mains enfoncées dans ses poches et fumant un éternel cigare, le maréchal de Mac-Mahon a toujours l'air d'avoir la nostalgie du camp et du drapeau.

Tout autre est le capitaine. Le voyez-vous passant au galop de son cheval, le corps rivé à la selle, l'épée rivée à la main! Le démon des combats le possède et l'agite. Il est transformé. Son œil brille, son visage est coloré, sa lèvre est frémissante. Il va et il commande; il est lui-même.

Son coup d'œil est rapide et sûr, et—comme la pensée va droit au but. Il embrasse, il découvre, il approfondit, il décide et l'exécution est aussi prompte, aussi ferme que la résolution.

L'un succède à l'autre comme le tonnerre suit l'éclair. La foudre s'annonce et frappe presque à la fois.

Ses ordres partent comme des balles et sa voix de commandement a la précision d'un roulement de tambour.

Le soldat la connaît cette voix qui va se faire entendre sur les bords du Rhin. Elle a retenti à ses oreilles d'un bout de l'Algérie à l'autre, sur les hauteurs de Malakoff, à Magenta et à Solférino :

Elle ne commande pas seulement l'obéissance, elle souffle le patriotisme et l'enthousiasme.

Bien que Mac-Mahon ait été blessé d'un coup de feu à Constantine, les Arabes l'avaient surnommé *l'invulnérable*. C'est, en effet, un soldat heureux autant qu'un vaillant capitaine.

On a dit qu'il participait de Ney et de Masséna. C'est vrai en cela qu'il est en même temps le *brave des braves* et *l'enfant chéri de la victoire*.

Il semble que la fée du bataillon marche toujours à ses côtés, d'une main lui tressant des couronnes et de l'autre écartant les boulets.

La fermeté en Mac Mahon est inébranlable, son opiniâtreté est légendaire.

Quand l'attaque si importante de Malakoff fut confiée à sa division, on sait qu'il dit à Niel :

—J'y entrerai...... et soyez certain que je n'en sortirai pas vivant.

Il y entra et il en sortit vainqueur.

—J'y suis, écrivit-il au général en chef, et j'y resterai.

Il y resta. Et c'est ainsi que ses promesses sont des victoires comme sa bravoure est sans réplique.

Maintenant qu'on connaît le soldat, esquissons rapidement sa vie.

Mac-Mahon est né en 1808, au château de Sully, dans la Saône-et-Loire. En 1830, il sort de Saint-Cyr et se distingue à la prise d'Alger où il est fait chevalier de la Légion d'honneur, à 21 ans. En 1837, il monte à l'assaut de Constantine, reçoit un coup de feu en pleine poitrine, est mis à l'ordre du jour et fait officier de la Légion d'honneur.

En 1840, il est chef d'escadron d'état-major; il commande ensuite le 10e bataillon de chasseurs à pied et se signale dans une foule de combats.

Il devient lieutenant-colonel de la légion étrangère et général de brigade en 1848.

Un an après, il est nommé général de division et commande la province de Constantine.

Le maréchal Mac-Mahon compte quarante années de services éclatants et vingt ans de combats d'Afrique. Son nom est partout cité, à Isly, à Tlemcen, à Oran, à Constantine.

On sait le rôle glorieux qu'il a joué dans nos guerres de Crimée et d'Italie, à Malakoff et à Solférino.

On sait comment il fut fait maréchal sur le champ de bataille même de Magenta.

Telle est cette longue et brillante carrière, ponctuée de grandes dates, semée de combats et de victoires.

On dirait une immense traînée de poudre qui, après avoir lui d'un bout de l'Algérie à l'autre, et de Sébastopol à Magenta, va se continuer le long du Rhin.

Mac-Mahon n'a que soixante-deux ans. Il est dans toute la plénitude de sa vigueur et de son talent, et notre plus grande espérance; c'est; peut-être cette gloire qui semblait achevée.

FULBERT DUMONTEIL.

"LA PERLE," POUDRE DENTRIFICE. Les dents sont d'une importance capitale, sans elles il n'y a vraie beauté, ni bonne digestion. Pour les conserver faites usage tous les jours de la PERLE, poudre dentrifice, préparée par M. A. Griffo. Cette poudre blanchit et conserve admirablement les dents; prévient ou arrête la carie; tonifie et vivifie les gencives; parfume la bouche et la maintient dans un parfait état de propreté.

C'est, au dire de tout le monde, la meilleure poudre dentifrice parue jusqu'à ce jour.

Elle se vend 30 *cents la boîte* seulement, à la Pharmacie, rue Royale, 285, coin Hôpital.

☞ Il n'est pas étonnant que les honnêtes gens vous fassent l'éloge de la machine à coudre à points tordus de WILCOX & GIBBS, que les poètes, les orateurs, les théologiens, les philosophes, &c., parlent de son influence sur les intérêts sociaux et sur la destinée de la femme. A vendre par M. S. Hedrick, 87 et 118 de la rue du Canal.

☞ La machine à coudre de Grover & Baker a obtenu le premier prix accordé à la meilleure machine pour familles, aux Foires d'Etat de la Louisiane et du Texas, en 1870. Bureaux, 182, Canal.

Haute Cour de Justice.
SÉANT DE BLOIS.
PRÉSIDENCE DE M. ZANGIACOMI.

Audience du 18 juillet.

Le complot de février.—Attentat contre la sûreté de l'Etat et contre la vie de l'Empereur.—Assassinat.—Tentative de meurtre.—Pillage par bandes armées.—Excitation à commettre des crimes, etc.—Incidents.

L'audience est ouverte à onze heures, au milieu d'une indifférence complète et d'un public fort restreint.

La cour, est composée de MM. Zangiacomi, président; Gastambide, Glandaz, Boucly de Cornières, juges; Puissant et Alméras-Latour, juges suppléants.

M. le procureur général Grandperret est assisté de son premier avocat général, M. Dupré-Lasale, et de ses deux substituts, MM. Bergognié et Lepelletier.

M. le vicomte de Gauville, préfet du Loir-et-Cher; M. Riffault, maire de Blois; M. Briard, premier adjoint; M. Pelletier, procureur impérial, et M. Hély d'Oissel, gendre de M. Zangiacomi, sont placés derrière la cour.

Dès le début de l'audience et avant l'introduction des accusés, Me Emmanuel Arago demande à poser les conclusions suivantes :

Plaise à la Cour : attendu que, dans les circonstances où se trouve le pays, nul ne pourrait apporter, dans les débats d'un procès politique, la liberté nécessaire à l'accomplissement de ses devoirs,

Ordonner qu'il sera sursis aux débats.

L'honorable avocat s'exprime en ces termes :

Il faut se demander, magistrats, avocats, jurés, témoins, prévenus, si nous apportons ici le calme et la tranquillité d'esprit nécessaires pour apprécier un procès dans lequel se rencontrent des idées et des passions contraires. J'espère que tous, quels que soient les sentiments de leurs devoirs, ont l'esprit ailleurs que dans cette enceinte; quant à moi, je ne pourrais froidement discuter des témoignages pendant que le canon gronderait à nos frontières. Pour les jurés, il me suffit d'imaginer une hypothèse; je suppose que, parmi ceux qui sont appelés à siéger, il s'en trouve un ou deux représentant un département frontière, théâtre d'une lutte terrible: est-ce que ces jurés, pères de famille, apporteraient ici le calme nécessaire au jugement de ce procès?

Ce que j'indiquais comme une hypothèse est une vérité, car un juré m'a fait tout à l'heure l'honneur de m'aborder et de me prier de le récuser, parce qu'il était marié, père de famille, maire de sa commune, et que sa maison est située près des avant-postes de l'armée prussienne.

Je vous le demande, messieurs, aurait-il, dans sa situation, la tranquillité d'esprit qu'il lui faudrait, et ceux qui sont loin du théâtre de la lutte en sont près par le patriotisme. Quant à moi, je ne me sens pas la liberté nécessaire pour la défense.

Nous pouvons avoir ici à formuler des accusations contre les ministres, contre le gouvernement qui fait la guerre? Avons-nous la liberté de les soutenir? Non. Toutes ces raisons veulent, pour que la justice soit rendue, que le débat ne s'ouvre pas dans ces conditions. Je m'en rapporte à la haute sagesse de la cour.

M. le premier avocat général Dupré-Lasalle se lève à son tour, et dit :

Nous sommes ici convoqués par la loi, il faut lui obéir. Aucune raison ne peut nous commander de surseoir; les accusés attendent l'audience. La France attend que chacun fasse son devoir, le soldat comme le magistrat, et si l'étranger s'avance, nulle part la justice ne doit être interrompue ni troublée. Nous avons une mission : elle n'est pas changée; et la Prusse ne dira pas que ses armées, parce qu'elles auront mis le pied sur notre sol, peuvent arrêter le cours de notre justice.

Après de courtes répliques, la cour se retire pour délibérer, et revient, au bout d'une demi-heure, avec un arrêt ainsi conçu :

La haute cour,

Attendu qu'aucune des circonstances relevées par la défense ne peut être de nature à justifier l'interruption du cours de la justice,

Rejette les conclusions et ordonne qu'il sera passé outre aux débats.

Puis il est immédiatement procédé aux récusations des jurés. Un certain nombre d'entre eux se sont fait excuser. La cour, après un nouveau délibéré, décide que dispense de siéger est accordée à MM. Turquin, Pinet, Teissier, Corbel, Bugnlet, Plan-Lacondamine, Vacher, duc de Crussol, Roussel, Pasquier-Desmoutiers, Narjot de Torcy, Bonardel, Rabier de Villard et Bertrand pour cause de maladie; à MM. Meissonnier, Cardeniat, Poitevin, de Lacombes, Germanne, pour cause d'âge; à M. le comte Armand, ministre plénipotentiaire, pour absence légitime, etc.

L'excuse de M. Lallemand, qui aurait siégé comme juré en 1869, est rejetée, et M. le baron de Rothschild n'ayant pas répondu à l'appel de son nom et n'ayant pas fait parvenir un motif légitime d'excuse, est condamné à $5,000 fr. d'amende.

Me Gatineau dépose de nouvelles conclusions tendant à exclure du jury ceux des conseillers généraux qui ont signé une adresse à l'Empereur à l'occasion du complot.

M. l'avocat général Bergognié combat ces conclusions, qui sont rejetées.

Les accusés sont introduits alors devant la haute cour et prennent place dans l'ordre suivant :

Beaury, Me Carraby; Guérin, Me Carraby; Gromier, Mes Arago, Floquet, Laferrière; Bailly, Me Floquet; Bertrand, Me Floquet; Villeneuve (Henri), Me Sandrique; Villeneuve (Henri), Me Andrieux; Sappia, Mes Versigny et Masini, avocats à Marseille; Prost, Me Gatineau; Benel, Me Rousselle; Verdier, Me Lachaud; Bellot, Me Lachaud; Péthieau, Me Laurier; Cournet, Me Floquet; Dupont, Me Arago; Mégy, Me Protot; Jarrige, Me Protot; Mabille, Me Manchon; Razoua, Me Gambetta (en cas d'empêchement Me Quentin); Ochs, Me Reitlinger; Garreau, Me Reitlinger; Ramet, Me Maillard; Pasquelin, Me Demange; Ménié, Me Forni; Moihn, Me Ebrean; Delattre, Dorin, dit Drain, Me Leveu; Jolly, Me Leveu; Fontaine père, Me Lochevallier; Barryer, Me Léon Bigot; Greffier, Me Fontaine (de Melun); Grenier, Me Léo Mellier; Dereure, Me Fremont, avocat à Dijon; Chassaigne, Me Lax; Claeys, Me Alfred Duménil; Blaizot, Me Benois; Godinot, Me Bonnier-Ortolan; Penigot, Me Moterde; Pellerin, Me Erchen; Notrel, Me Gallard; Lyon, Me Georges Pavy; Lerenard, Me Carré; Vitet, Me Perillier; Roudel, Me Delaforce; Russeau, Me Belton, avocat à Blois; Arquière, Me Deloque, avocat à Blois; Bodin, Me Edmond Aurel; Letouze, Me Dovell; Launay, Me Chopin d'Arnouville; Laygne, Me Tony Bouillet; Comier, Me Cabat; Cellier, Me Menard; Bire, Me Thoyot; Boyal, Me Robert de Massy; Ferré, Me Léon Thoyot.

Me Lachaud père, défenseur de Ballot; Lachaud fils, défenseur de Verdier, Demange, défenseur de Pasquelin; Gallard, défenseur de Notrel; Oscar Falateuf, défenseur de Guérin, et Duménil, défenseur de Ochs déclarent que leurs clients ne s'associent point aux conclusions posées par Me Gastineau.

M. le président procède alors au tirage du jury.

Cette constitution faite, Villeneuve demande le renvoi de son affaire à une autre session et un supplément d'instruction en ce qui le concerne. Ces conclusions sont rejetées après quelques observations de M. l'avocat-général Lepelletier.

Lecture est donnée alors de l'acte d'accusation. Cette formalité dure jusqu'à cinq heures et demie. L'audience est levée, comme elle a été ouverte, au milieu du plus grand calme. — P.-A. R.

Audience du 19 juillet.

Scènes de désordres de la part des accusés et de leurs avocats.

L'affluence est un peu plus considérable qu'hier, mais l'attitude du public est toujours indifférente.

Au début de l'audience, Me Floquet pose et développe des conclusions tendant à ce que la cour ordonne la disjonction à l'égard des accusés Cournet, Razoua, Vité, Villeneuve, Henri Villeneuve, Tony Moilin, Dupont, Pellerin, Fontaine et autres, attendu qu'ayant été arrêtés en février, ils ne peuvent être reliés aux projets de Beaury, qui d'après l'acte d'accusation, auraient conçu seulement dans le mois d'avril le plan d'un attentat.

Un premier incident se produit au cours de la plaidoirie de Me Floquet, qui affectant d'appeler Mégy "monsieur Mégy," est interrompu par M. le président, qui lui dit: "Appelez-le Mégy."

Me Floquet.—J'ai l'habitude, M. le président, d'être poli et je me rappelle que dans une autre enceinte on ne disait pas Bonaparte tout court, mais prince Bonaparte. (Applaudissements au banc des accusés.)

M. le président.—Si cette scène se renouvelle, je serai obligé de vous faire comparaître séparément. Maître Floquet, continuez, tâchez de ne pas passionner le débat.

Me Floquet.—Du moment, M. le président, que vous m'interpellez, j'ai le droit de vous répondre. Je continuerai à dire: M. Mégy.

Un grand nombre de défenseurs se lèvent et disent : Nous dirons tous : M. Mégy. (Tumulte et cris : A la porte !)

M. le président à un défenseur.—Comment vous appelez-vous ?

Me Sandrique.—Sandrique.

M. le président.—Cela suffit.—A Me Floquet : Comment se fait-il qu'avec votre expérience vous cherchiez à passionner les débats ?

Me Floquet.—Monsieur le président, vous m'interpellez pour la seconde fois, je suis en droit de répondre.

M. le président.—Non, non.

Me Floquet.—Si, vous m'aviez donné la parole....

Un certain nombre des hauts jurés se lèvent et s'écrient : "Assez ! assez !"

Me Manchon.—Je demande acte de l'interruption des hauts jurés.

M. le Président. — Votre nom ?

Me Manchon. — Manchon !

Me Peyrouton. — La défense n'est pas libre.

M. le Président. — Qui a dit cela ?

Me Peyrouton. — C'est moi !

M. le Président. — Comment ! ce sont des jeunes gens comme vous qui tiennent un semblable langage à des magistrats comme nous. (Nouveau tumulte.)

M. le Procureur-général. — La scène déplorable désordre qui vient de se produire demande une réparation; parmi les avocats qui viennent de se signaler, le plus, je désignerai le second du dernier banc (c'est M. Lechevallier), et en outre Me Sandrique et Me Peyrouton; il est impossible que ces avocats soient maintenus davantage dans les débats et je requiers contre eux l'interdiction temporaire; cette peine disciplinaire n'aura jamais été plus justement appliquée.

Des applaudissements éclatent sur les bancs des témoins et du public.

M. le président.—Nous avertissons messieurs les jurés de garder une parfaite impassibilité. Nous les supplions de ne pas émettre d'opinion. M. le procureur général, demandez-vous à ce qu'il soit statué sur-le-champ sur votre réquisition contre des avocats?

M. le procureur général.—Je demande qu'il soit statué par la cour immédiatement.

Me Laurier.—Il est bien entendu, que si une peine disciplinaire était prononcée, des avocats pourraient néanmoins continuer la défense.

Me Delattre.—Je demande la permission à la cour de lui lire des conclusions dont voici les termes :

"Plaise à la haute Cour,

"Donner acte de ce que MM. les jurés notamment ceux assis au centre, ont donné des signes ostensibles d'improbation;

"Que plusieurs se sont levés en criant: Assez! assez!"

"Que plusieurs ajoutent à leurs paroles les gestes improbatifs les plus significatifs;

"Plaise à la cour donner acte en même temps de ce que l'impression partie du banc de la défense n'est principalement signalée qu'après ladite improbation insolite de MM. les Jurés."

M. G. Lechevalier.—M. le président m'a désigné individuellement; je tiens à constater que les seules paroles que j'ai prononcées sont celles-ci. Quand Me Floquet a dit : "J'appellerai toujours cet accusé: M. Mégy!" j'ai dit : "Et nous tous l'appellerons aussi M. Mégy!" nous étions dans notre droit de par la solidarité de la défense, et ensuite en vertu de ce principe que tout accusé non jugé est réputé innocent. A moins d'être ici comme des machines muettes, nous ne pouvions comprimer notre adhésion à un sentiment qui est le nôtre à tous.

Me Laurier.—Je demande pardon à la cour, tout le monde a été ici témoin de manifestations qui n'étaient pas dirigées contre le barreau; elles s'adressaient aux accusés eux-mêmes. La cour ayant refusé acte de ce fait, je déclare que nous abandonnons les débats.

Nous voulons bien être jugés, mais nous voulons bien être condamnés, mais nous ne voulons pas être exécutés ainsi.

M. le président—Maître Laurier, vous méconnaissez vos devoirs.

Me Laurier.—En quoi donc, monsieur le président ?

M. le président.—Est-ce que vous avez le droit de m'interroger ?

Me Laurier.—Vous me dites que je manque à mes devoirs, je vous demande en quoi ? J'abandonne les débats.

Me Quentin.—J'abandonne les débats.

Me Peyrouton et d'autres défendeurs.—Nous aussi. (Tumulte.)

Me Manchon.—Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président.—Vous ne l'avez pas.

Me Manchon.—Il y a une demi-heure que je la demande sans l'obtenir; je ne l'aurai donc jamais ?

M. le président.—Tous ces scandales sont affreux, mais ils n'empêcheront pas le cours de la justice. Vous rendrez notre mission difficile, mais vous ne la rendrez pas impossible.

Au banc de la défense.—Il ne faut pas rendre la nôtre impossible.

Me Manchon.—L'arrêt de la haute cour méconnaît la signification de ce fait. Cet arrêt nous fait un devoir de nous retirer. La défense n'est plus libre; l'accusé que je défends est condamné d'avance.

M. le président. — La parole est à M. le procureur général en ce qui vous concerne, Me Manchon.

Me Lachaud. — Monsieur le président, voulez-vous me permettre une explication ? Que la haute cour soit convaincue que mon confrère Manchon n'a voulu offenser personne; personne ne peut contester à un avocat le droit de se retirer du débat. Que monsieur le procureur général comprenne, je l'en supplie, qu'il n'y a pas de réquisition à prendre contre l'avocat qui demande à se retirer du débat.

M. le président. — C'est la forme Me Lachaud.

M. le procureur général. — Si des avocats voulaient abandonner l'audience, je demanderai à M. le président de désigner des avocats d'office.

L'accusé Ferré. — Monsieur le président, je vous demanderai de donner l'ordre aux gendarmes de me reconduire dans ma prison.

M. le président. — Asseyez-vous, taisez-vous, vous n'avez pas la parole.

Ferré. — Vous avez la force, c'est bien, usez-en. Quand nous l'aurons, gare à vous. Je suis républicain. (Bruit.)

M. le procureur-général. — Les outrages que l'accusé Ferré vient de prononcer ne peuvent être tolérés, nous demandons à la haute cour qu'il lui soit fait l'application de la loi du 9 septembre 1835.

Ferré. — Je n'ai pas l'intention de répondre à des dépositions de témoins qui ont été préparés à l'avance; je demande qu'on me renvoie dans ma prison, c'est un spectacle écœurant pour moi que celui de ces débats. Je demande à ne pas être ramené ici ni demain, ni les jours suivants. Si l'on veut m'en faire sortir, je resterai dans mon lit ; condamnez-moi, si vous voulez, ça m'est égal.

M. le président. — Vous ne serez pas condamné sans que votre défense ait été entendue; vous viendrez si c'est nécessaire.

Ferré. — Alors, on m'apportera.... (Assez ! assez !)

La cour, après un nouveau délibéré, ordonne que Ferré sera expulsé de l'audience, ce qui occasionne un nouveau tumulte.

Pendant la suspension de l'audience, les défenseurs se sont concertés et ravisés. Me Laurier déclare que les accusés acceptent le débat et ne veulent plus se retirer. (Mouvement de satisfaction.)

Il est procédé à l'appel des témoins.

Me André Rousselle soulève un nouvel incident à propos des témoins appartenant à la police, auxquels il demande, par ses conclusions, que la cour ne défère pas le serment testimonial.

La cour décide qu'il n'y a lieu de s'arrêter à cette fin de non-recevoir, et ordonne qu'il sera passé outre.

L'interrogatoire peut enfin commencer. La plupart refusent de répondre. Guérin, Verdier et Godinot maintiennent les aveux qu'ils ont faits à l'instruction. Dupont, Fontaine et autres les accusent d'être des agents de police.

L'audience est levée à 4 h. 45 m., au milieu d'une assez vive agitation.—P. A. R.

CHRONIQUE LOCALE.

AFFAIRE DE L'ENFANT RETROUVÉE.—Les prisonniers, Mme Follin et son fils, George Blass, âgé de 11 ans, ont été traduits hier matin devant le recorder Houghton, attendu que l'enlèvement a eu lieu dans son ressort, et renvoyés en prison faute de pouvoir donner une caution de $5,000. Mme Follin était fort élégamment vêtue. Beaucoup de gens l'ont interrogée déjà et toutes ses réponses annoncent une grande finesse. Elle dit qu'une femme voilée, mais qu'elle croit blanche, avait laissé l'enfant à sa porte, sur la banquette, en disant avec précipitation qu'elle reviendrait incessamment; mais ne l'ayant pas revue, Mme Follin prit l'enfant et en eut soin.

George Blass a le teint très clair et beaucoup d'intelligence. L'histoire qu'il a racontée coïncide avec celle de sa mère, bien qu'il ait avoué que l'enfant était dans la maison depuis plus de trois semaines;—ce qui est un peu suspect pour ne rien dire de plus.

Une dame blanche, douée aussi d'une intelligence peu ordinaire, et qui est pensionnaire de Mme Follin, a dit qu'avant son arrivée à la Nouvelle-Orléans, elle avait passé un mois à Mobile avec Louisa Murray, sœur d'Ellen Follin, et qu'elle fut accompagnée par elle chez sa sœur Mme Follin; qu'elle y arriva le 2 juillet et y trouva la petite fille qu'on cherchait alors; que Louisa connaissait l'enfant et l'appelait Camelia sur un ton qui indiquait qu'elle n'ignorait rien de ce qui la concernait; que l'enfant était appelée tantôt Charley, tantôt Camelia; qu'elle avait compris que son nom était Charley Camilia. Cette dame est sûre que l'enfant était dans la maison quand elle y est venue, c'est-à-dire le 2 juillet. (On se rappelle que l'enfant fut volé le 9 juin.)

Une vieille négresse, cuisinière dans la maison, peut affirmer que l'enfant y était depuis trois semaines au moins. Elle dit qu'il y était bien traité.

Dans leur comparution devant le recorder Houghton, les prisonniers étaient assistés de M. Theo. G. Hunt, leur avocat.

L'ETAT VS WARMOTH. — Nous apprenons que le juge de paix Sadler, qui a consenti, sur la proposition du gouverneur Warmoth, à renvoyer l'affaire devant la Première Cour de District, sans examiner le gouverneur et sans exiger de lui un cautionnement, n'a pas encore transmis à cette Cour l'affidavit d'Ernest Gardette dans lequel il accuse Warmoth d'assaut et batterie.

LA CONVENTION RADICALE. — A la séance d'hier, les conventionnels ont désigné leurs candidats, comme suit: Auditeur des comptes, James Graham; trésorier, Antoine Dubuclet. On dit que Sypher a été désigné comme candidat au Congrès pour représenter le Premier District.

VOL. — Sophie Zimmerman a été arrêtée hier, sur une plainte portée par James Benton qui l'accuse de lui avoir volé $261 en espèces et des bijoux. On a trouvé en la possession de l'accusée $23 en espèces et une partie des bijoux; en outre, une quantité de marchandises qui ont été achetées avec l'argent volé.

NOYÉ.—Un petit garçon, âgé de 10 ans, demeurant à Gretna, est tombé en péchant d'un skif dans le fleuve et s'est noyé. Il avait une chemise blanche et des pantalons de ginga bleu.

DISPUTE FATALE. — *Deux soldats tués.* — Mardi soir, dans une querelle survenue entre trois soldats du 19me d'infanterie, cantonné aux casernes, David Kelly a été tué et Boy mortellement blessé par un de leurs camarades nommé Boyce. Ce dernier a été arrêté et enfermé au corps de garde des Casernes.

VOL.—Hier matin, trois chapeaux, valant $15, ont été volés dans le magasin de Peter Jackson, rue de Chartres No 146. Le voleur a échappé sans laisser rien après lui qui puisse le faire reconnaître, à moins qu'il ne soit surpris nanti des trois chapeaux.

VAUDOUX.—Hier matin, la police a dispersé deux ou trois cents personnes qui mangeaient sur la banquette, au coin des rues Conti et Claiborne. Le repas, étalé au grand jour, consistait en poulets, riz, jambons, huîtres, etc.... Comme ces vaudoux gênaient la circulation, force a été d'interrompre leurs repas, qu'ils ont pu, du reste, continuer ailleurs.

FEU.—Hier matin, vers 1 heure, le feu a pris dans une écurie, sur l'Avenue Napoléon, entre les rues Prytanée et Plet, appartenant au juge Merrick, et l'a détruite entièrement. Cette écurie valait bien $400 et était assurée pour $300.

PAR LE TELEGRAPHE.

Dépêches Transmises à l'Abeille.

Grande agitation à Paris.

Scène au Corps Législatif.

Ollivier et de Gramont menacés de voies de fait.

Intervention de la droite.

Démission collective des ministres.

Le général de Palikao chargé de former un ministère.

Proposition de dictature.

L'Empereur invité à revenir à Paris.

Il inspecte les divers cantonnements de l'armée.

Préparatifs pour la défense de Metz.

Coupe d'arbres et démolitions de bâtisses masquant le lointain.

L'armée plus désireuse de se battre que jamais.

Sa merveilleuse bravoure attestée par les correspondants.

Les correspondants eux-mêmes blessés.

Levée d'hommes proposée par M. de Kératry.

L'enthousiasme augmente sans cesse dans toute la France.

Discours de la Reine d'Angleterre au parlement.

Nouvelles Européennes.

Londres, 10 août — La Prusse organise une force navale volontaire.

Le bruit court que le Prince Impérial sera demain à l'ambassade française. D'autre part on dit que Louis est déjà ici.

Les désastres de samedi sont attribués à l'incapacité militaire de l'Empereur. La marche des Prussiens est obstruée par les villages qui sont remplis de blessés français. Les pertes françaises excèdent tous les aperçus. Les Prussiens ont fait une multitude de prisonniers. Tous les bruits qui ont couru sur des batailles navales sont faux.

Londres, 10 août — Les Français continuent à concentrer leurs forces sur la route de Paris, et cette région est dans un état de siège.

On dit qu'après la bataille du 6 les Français ont abandonné leurs travaux dans la plus grande confusion.

Un effort impuissant a été fait à Niederbronn pour arrêter la marche des Prussiens; cette ville a été prise par les Bavarois.

Les Français continuent à se replier sur Bitche, la cavalerie [illegible] masquant les mouvements [illegible] est couverte de morts et de blessés.

Les Prussiens sont entrés à Haguenau de bonne heure, le 7, et ont occupé bientôt Forbach et Sarreguemines.

Une dépêche de Hong Kong dit que le 21 juillet le Consulat français a été attaqué par la multitude et le consul a été forcé de se mettre sous la protection du pavillon anglais. Tous les étrangers sont alarmés.

Paris, 10 août—Après la séance d'hier soir, les députés n'ont pu passer sur le pont de la Concorde à cause de la grande foule qui obstruait la place de ce nom.

M. Ollivier, au lieu d'occuper l'hôtel officiel demeure depuis trois jours dans sa résidence particulière.

La princesse Clotilde et ses enfants sont retournés de Meudon à Paris.

Tous les correspondants des journaux de Paris qui se trouvent à la frontière avaient été inquiétés, sont arrivés de la frontière, excepté M. DeHallon, du *Gaulois*, qui manque encore.

Le Sénat se rassemblera aujourd'hui, à 9 heures pour voter sur la proposition faite hier au Corps Législatif et discutera les projets faits par la sûreté de l'Etat.

Le député Kératry propose d'appeler sous les armes tous les hommes non-mariés des classes de 1858, 1859, 1860, 1861, 1862 et 1863.

Londres, 10.—Ce qui suit est le discours de la reine prononcé aujourd'hui, par la commission Royale, à l'occasion de la prorogation du parlement.

Milords et Messieurs—La situation des affaires publiques me permet de proroger le parlement. Nous continuons à recevoir de toutes les puissances étrangères les assurances de leurs relations amicales, mais j'ai vu avec beaucoup de peine et de chagrin la guerre éclater entre deux nations puissantes alliées à ce pays.

J'ai fait tous mes efforts pour détourner cette grande calamité. Je mettrai grand soin maintenant à faire observer strictement les devoirs et les droits de la neutralité. J'ai adhéré avec empressement à la mesure décidée par votre sagesse pour élargir les pouvoirs de l'exécutif, non seulement pour l'accomplissement des devoirs internationaux, mais encore pour l'empêchement d'actes préjudiciables aux intérêts de ce pays. Je ferai tout ce qui pourra être convenablement fait pour faire échouer l'opération des causes tendant à élargir le théâtre du conflit et je contribuerai, si l'occasion se présente, à la restauration d'une paix prochaine et honorable. J'ai offert aux belligérants un traité identique pour donner à la Belgique une garantie additionnelle contre les hasards de la guerre sur la frontière.

Le traité a été signé par le comte Bernstorff pour la confédération allemande du Nord, et l'envoyé français a signifié qu'il a la même autorité pour signer un instrument semblable. D'autres parties accéderont probablement à cet engagement.—(Le reste du discours de la reine Victoria est dépourvu d'intérêt et n'a de rapport qu'avec l'administration intérieure de trois royaumes.)

Londres, 10 août—Le prince impérial de France est arrivé avec l'agent confidentiel de l'Empereur et les bijoux de l'Impératrice Eugénie.

Londres, 10 août.—Les dépêches télégraphiques de Paris, de mardi après-midi et de la soirée, qui nous sont parvenues, ne changent en rien l'aspect des affaires. Il paraît positif que l'Empereur, lorsqu'il a été sollicité de retourner à Paris, a répondu qu'il n'y entrerait que mort ou vainqueur.

Les maisons, les arbres et tous les obstacles qui se trouvaient dans une étendue de 5000 yards des fortifications de Metz ont été détruits.

Londres, 10 août—Le prince impérial de France est arrivé à Londres, avec W. Z. Smith, agent confidentiel de l'Empereur. Smith a aussi apporté avec lui les bijoux de l'Impératrice Eugénie, et les précieux et fameux diamants du duc de Brunswick.

Paris, 10 août—Nombre de correspondants de journaux français qu'on supposait avoir été faits prisonniers, sont arrivés aujourd'hui, blessés. Dans les récits qu'ils font des batailles, ils rendent hommage à la bravoure merveilleuse des troupes françaises, à celle en particulier du corps d'Afrique qui s'est battu incessamment pendant 8 heures contre des forces écrasantes.

L'esprit militaire et l'enthousiasme sont dans l'ascendant partout en France.

Il y a de grands attroupements de peuple dans divers quartiers de la ville, mais sans troubler l'ordre en aucune manière.

L'abbé Bouson, chapelain du corps du maréchal Mac Mahon, a été tué dans la bataille de Worth, pendant qu'il soignait les blessés. Le correspondant de l'*Univers*, qui était allé à la frontière, manque. On a reçu des nouvelles d'Edouard About qu'on supposait avoir été tué.

Les dames de Paris ont lancé une adresse où elles font un appel énergique en faveur des blessés.

Contrairement à tous les rapports reçus ici, on dit maintenant que le Prince Impérial est encore à Metz. Le *London Dispatch* explique les allées et les venues du prince, ce qui naturellement ne fait pas connaître à Paris.

Hier après l'ajournement du Corps Législatif, la populace dont les passions avaient été excitées jusqu'à la fureur se porta au domicile de Granier de Cassagnac et menaça de se livrer à des démonstrations de violence; mais Granier qui avait été prévenu du danger s'était rendu chez lui se dispersa.

Le *Pays*, journal de Cassagnac, dénonce aujourd'hui les républicains comme les alliés de la Prusse. Paul de Cassagnac adresse au préfet de police une lettre où

il dit que M. Lissagaray [illegible] condamné à deux mois de prison, [illegible] à Versailles pour échapper à la punition, [illegible] revenu à Paris et qu'il conduisait la populace qui voulait pendre son père, Granier de Cassagnac.

Des dépêches officielles de Metz de 8:30 A. M. disent : Ce matin, l'Empereur est allé visiter les cantonnements de l'armée. L'ardeur et l'enthousiasme des soldats augmentent d'heure en heure et ils attendent avec impatience le signal de la bataille.

Le général Changarnier a été admis dans l'état-major général et sa présence a un excellent effet.

Paris, 10 août, par Londres, 10.—On parle de dictature avec le général Trochu comme suprême chef. L'Empereur a été invité à retourner à Paris pour y attendre la reconstruction du gouvernement. Son refus est considéré comme certain.

Paris, 10 août—La *Patrie*, rapportant la scène qui s'est passée hier au Corps Législatif, dit : Quand M. Ollivier essaya de parler une seconde fois, les députés de la gauche se ruèrent sur lui et l'auraient assassiné si les membres de la droite ne fussent promptement intervenus.

Berlin, 10 août, 11 h. A. M.—Des dépêches officielles de l'armée disent que les résultats de la bataille de Sarrebruck sont beaucoup plus importants qu'on ne l'avait supposé tout d'abord. Le corps du général Frossard a été dispersé et le camp tout entier d'une division est tombé dans nos mains avec beaucoup de dépôts. On a fait des milliers de prisonniers et leur nombre augmente sans cesse. Les pertes des Français doivent avoir été immenses. Leurs forces ont disparu de tous les points devant nous et nos patrouilles qui vont jusqu'à une portée de canon de Metz, ne peuvent en découvrir aucune.

Paris, 9 août—La séance du Corps Législatif s'est ouverte à 2 heures, aujourd'hui, sous la présidence de M. Schneider. M. Ollivier s'est élevé à la tribune en ces termes :

Messieurs—L'Empereur dans sa proclamation vous a dit : Si les circonstances se présentent d'une manière défavorable, l'Impératrice vous appellera autour d'elle. Nous n'avons pas attendu que la situation fût compromise. (Interruption). C'est trop audacieux, s'écrie M. Jules Favre. M. Ollivier continue : Nous vous appelons au premier signe de trouble. Quelques unes de nos troupes ont éprouvé des revers, mais la plus grande portion n'a pas encore été vaincue. Nos ressources, nos défenses actuelles et nos munitions sont intactes. Nous vous demandons de nous aider à organiser la Garde nationale. (Un député : Tous les sacrifices sans vous.—M. Ollivier reprend : Nous sommes tous préparés. Nous pouvons armer 45,000 hommes dans Paris, et mettre en état de siège tous les départements menacés. La Prusse espère gagner par nos dissensions intestines, mais son attente ne se réalisera pas.

Nous nous défendrons nous-mêmes. L'ordre est la sûreté. Maintenant, messieurs, un mot. Il ne saurait pas patriotique de se livrer à des personnalités. Accusez-nous, doutez de nous.... Nous ne répondrons que pour défendre les mesures que nous voulons proposer. Si la Chambre n'est pas avec nous (rires d'ironie et interruptions) elle manquera à son premier devoir. Ne perdons pas de temps en discussions. Je vous le demande, car c'est peut-être la dernière fois que je monterai à cette tribune. Ne faites plus de discours. Renvoyez-nous si vous pensez que ce soit ce qu'il y a de mieux à faire. Oui, oui, répond-on de la gauche.

Le député Dumoulin interrompt et propose que la présidence du conseil des ministres soit conférée au général Trochu.

Jules Favre demande que les Chambres assument immédiatement la direction des affaires publiques.

Paul de Cassagnac dit : Si j'étais ministre, je traduirais devant un conseil de guerre les hommes qui soutiendraient une pareille proposition.

Une scène d'une grande violence a lieu alors entre les membres. Picard demande que les Chambres prononcent un vote de censure contre les ministres. Les membres de la gauche demandent continuellement le rappel à l'ordre.

Paul de Cassagnac qui présidait temporairement, refuse d'accéder à ces demandes, disant que la violence d'une part ne serait bonne qu'à faire venir la violence de l'autre.

Finalement M. Ollivier après un grand effort pour se faire entendre dans la confusion a dit : "Quelques-uns de mes collègues me demandent si je veux les faire fusiller." Le duc de Gramont dit à haute voix : On devrait les fusiller tous. A ces mots le député Estancelin s'avance vers le duc de Gramont et lui met le poing sous le nez. Le député Ferry quitte aussi sa place et menace le duc.

Les membres de la droite s'interposent alors et rétablissent l'ordre. Le président se couvre et la séance est temporairement suspendue.

A la reprise de la séance, Jules Favre demande la prise en considération immédiate de sa proposition, mais elle est repoussée par 190 contre 53.

M. Clément Duvernois a alors proposé un ordre du jour déclarant que les Chambres, déterminées à soutenir avec l'énergie du cabinet la défense nationale, passe à l'ordre du jour.

M. Ollivier a refusé d'accepter l'ordre du jour [illegible] et, à la demande de M. Ollivier, la Chambre a suspendu momentanément sa séance pour donner le temps au ministre de se consulter avec ses collègues.

Après une courte absence, M. Ollivier est revenu et, montant à la tribune, a dit: "En présence du vote de la Chambre, les ministres ont offert collectivement leur démission à l'Impératrice Régente qui l'a acceptée. J'ai été requis de déclarer que le général Palikao a été chargé du soin de former un nouveau ministère. (Applaudissements.) Quant à nous, nous continuerons à remplir notre devoir avec soin et, de ce moment, nos successeurs, quels que soient les malheurs qui pourraient leur arriver, peuvent compter sur notre soutien."

Après cette déclaration, la Chambre s'est ajournée dans une grande agitation.

Au Sénat, la démission du ministère a été également annoncée.

Londres, 10 août.—Il ne se trouvait que peu de membres aujourd'hui, à la Chambre des Lords. Durant la séance, Lord Cairns a demandé où en étaient les négociations entamées pour le maintien de la neutralité de la Belgique. Il est satisfait de savoir que le gouvernement adhère au traité de 1839. La neutralité de la Belgique est d'une importance sérieuse, et il approuve la détermination du gouvernement à la maintenir.

Lord Granville a exprimé sa satisfaction de l'attitude amicale des divers membres, y compris le noble Lord qui venait de prendre la parole, et, a ajouté que le gouvernement avait atteint, l'objet en vue, et à cet effet avait été chaudement approuvé et soutenu par l'Autriche et la Russie. Il est impossible de mettre en doute l'honneur personnel de l'Empereur Napoléon et du Roi Guillaume, ou de douter que les nations oublient assez leurs obligations pour faire la guerre contre l'opinion publique du monde. Il pense que le traité ne requiert pas l'action du parlement, ce qu'on désirait ayant été obtenu. Le traité est lu alors et bruyamment applaudi.

Nouvelles de Washington.

Washington, 10 août—Le contre-amiral S. P. Lee succède à l'amiral Poor, dans le commandement de la flotte du Nord Atlantique.

M. Ackerman, avocat-général, consulté par les républicains de Georgie sur la question d'élection dans cet Etat, répond que sans vouloir interpréter l'acte du Congrès relatif à la Georgie, il est en faveur d'une élection et contre l'extension du temps de service des officiers d'Etat. Il dit que les républicains se nuiraient beaucoup s'ils empêchaient l'élection, mais qu'il faut prendre toute précaution contre les fraudes, et si l'élection n'est pas loyale elle devra être annulée.

Nouvelles Diverses.

Philadelphie, 10.—Le Dr Thompson, médecin du Lazaret, est mort ce matin. C'est le 14me cas de fièvre jaune qui se soit terminé fatalement depuis l'arrivée de la barque Home.

New-York, 10 août—Le St-Laurent et le Canada sont arrivés aujourd'hui.

L'honorable Jefferson Davis est parti aujourd'hui par le steamer Russia.

St-Louis, 10.—Le Président Grant est arrivé ici hier soir et a accepté l'hospitalité de Wm H. Benton, riche citoyen qui a une belle résidence sur la place-Lucas. Le Président s'occupera ici de quelques affaires particulières et partira samedi pour Chicago où il passera le dimanche.

Columbus, 10.—La convention républicaine d'Etat s'est réunie aujourd'hui. (Dans sa séance de l'après-midi cette convention a passé une série de résolutions dont nos lecteurs se soucient fort peu et que nous supprimons; nous devons signaler néanmoins la résolution par laquelle la convention républicaine déclare sa sympathie pour les efforts héroïques que fait l'Allemagne dans le but de maintenir et de défendre son unité nationale.)

St-Louis, 10 août—Les acheteurs de farine se sont tenus éloignés et il ne s'est presque rien vendu aujourd'hui. Le blé No 2 est languissant à 113 et 120. Le maïs s'achète plus aisément; le mélange de choix et le jaune 80 à 81; avoine 41 à 45. Porc languissant à $0.50. Viandes salées séchées 13 3/4; épaules 16 3/4; jambons, épaules 18; côtes désossées 18; graisse 16.

Cincinnati, 10 août—On a presque terminé les dispositions pour la Grande Exposition Industrielle qui s'ouvrira le 21 septembre. Les directeurs des chemins de fer transporteront à moitié prix les marchandises qui devront être exposées. Un espace de cinquante milles sera consacré à cet effet.

Détroit, Michigan, 10 août—Le jugement de Edward Hoag, pour le meurtre de madame Phillips et de madame Clear, meurtre qui a eu lieu dans la rue Wight, le 14 janvier, a été rendu ce matin à la Cour du recorder. Le jury l'a déclaré coupable au premier degré. Il sera probablement condamné à un emprisonnement perpétuel.

Marchés européens.

Liverpool, 10 août au soir—Le marché au coton était actif à la clôture: middling 8 3/4; Orléans 8 [illegible]. Ventes aujourd'hui de 10,000 balles dont 6,000 prises par spéculation et pour l'exportation. La farine vaut 24 shel. [illegible]. Le [illegible] est sans demande.

Havre, 10 août—Le coton sur place est calme, [illegible].

Marchés Américains.

New York, 10 août au soir—Argent facile de 3 à 5. Escompte 7 à 8. Change et bonnes et en meilleure demande à 109 3/4 et 109 7/8. Or 116 1/4 et 116 3/8. Gouvernement facile et fermes.

New York, 10 août au soir—Le coton a clos ferme. Il s'en est vendu 1,000 balles; le middling Uplands à 19 1/2. Farine de l'Etat et de l'Ouest sans cours régulier, mais en baisse de 10 à 25; la superfine vaut 5,50 à 5,65; celle du Sud a faibli; qualité commune à fair extra 6,20 à 7,25; qualité bonne à choix 7,30 à 10; le blé est languissant et irrégulier et de 3 à 5 cts en baisse. Le bœuf sans changement. Le porc à Mechi [illegible] ne vaut que 30,50 à 30,62. La graisse a légèrement fléchi; celle faite au chaudron 17 à 17 3/4. Whisky en baisse. Le taux du fret a fléchi.

Galveston, 10 août—Coton nominal. Bon ordinaire 15 1/2. Stock 6,835 balles.

Mobile, 10 août—Coton calme, mais ferme. Middling 17 1/4 à 17 1/2. Vendu aujourd'hui 100 balles. Stock 13,631.

Charleston, 10 août—Coton ferme. Middling 8. Stock 3,100 balles.

Savannah, 10 août—Coton calme mais ferme. Low Middling 17. Stock 8,500 balles.

Memphis, 10 août—Le coton se maintient; bas middling 17 3/4. Recu de balles; exporté 49.

Louisville, 10 août—Toile d'emballage ferme. Coton en meilleure demande; middling 16; farine calme, 1 20 à 1 30; maïs 1 05; avoine 40; provisions fermes avec tendance à la hausse; porc mess 30; jambons en épaules 15; plats-côtés désossés 18; viandes en grenier 14 à 17; graisse 17 1/2; jambons couverts 25 1/2; whisky 95. Il s'est vendu 126 boucauts de tabac de 5 à 5 75 le "trash"; 6 à 7 le commun à la marque "Gold leaf"; 8 à 30 80 le moyen; 13 au "medium bright wrappers".

Cincinnati, 10 août—La farine est très languissante; celle de famille vaut 5.50 à 5.60; le blé irrégulièrement coté 1.18 à 1.20; maïs languissant 80 à 85; avoine 37 à 38; coton sans changement; middling 18 1/2; whisky 95. Le porc est nominalement coté à 30. Graisse 16 1/2. Viandes salées en grenier sans demande. Jambons en épaules 14 3/4; côtes désossées 18 1/2. Jambons sucrés 25 à 26 1/2; beurre 25 à 30.

Nouvelles des Rivières

Memphis, 10 août—Descendant, les steamers Bismarck, Thames, Belle Vernon et City of Cairo.

Vicksburg, 10 août—Descendant, le bateau City of Vicksburg, à 3 P. M.

(Dépêches d'hier soir.)

Londres, 10 août—Une flotte composée de neuf navires blindés est passée devant Douvres aujourd'hui.

Le *Times* croit que le Congrès des E. Unis a fait une erreur en s'ajournant sans adopter les lois qui étaient nécessaires pour réorganiser la marine marchande américaine qu'un tarif fatal tue en ce moment.

Les citoyens de Birmingham ont adressé au parlement une pétition pour le maintien de la neutralité.

Les dernières nouvelles reçues de Chine indiquent qu'on craint de nouvelles violences contre les étrangers. Les canonnières étrangères menacent de bombarder les villes en cas de nouveaux troubles.

Metz, 10 août—Hier Changarnier a été enfermé avec l'Empereur et ensuite avec des officiers d'artillerie. L'Empereur a ensuite visité le maréchal Bazaine.

En réponse à une suggestion qu'il devrait retourner à Paris, l'Empereur a répondu: "Je ne retournerai à Paris que victorieux ou mort."

Paris, 10 août—Dix mille personnes se sont assemblées autour de la salle du Corps Législatif. Un corps de soldats se présenta devant elles: A la frontière! à la frontière! crient-elles aux soldats. Il n'y a pas eu de désordres.

On n'a pas poussé de vivats pour Napoléon. Les troupes étaient rangées autour de la salle. Un escadron de cavalerie s'étant ensuite présenté, la foule poussa les mêmes cris: "à la frontière!" La cavalerie parcourut les rues au trot et la foule se dispersa.

Paris, 10.—On n'annonce pas d'autres engagements. Le maréchal Bazaine fait des reconnaissances avec la cavalerie, dans les environs de Metz.

Les avant-postes Prussiens se retirent devant les Français.

La Banque de France a élevé le taux de son escompte à 6 0/0.

Londres, 10 août — Le *News* annonce que le vote exprimant un manque de confiance dans le ministère a eu lieu au Corps Législatif et que les séances ont été suspendues.

Une dépêche de Berlin dit que toutes les rumeurs au sujet de batailles navales sont fausses.

Londres, 10 août, 10 heures du matin—On n'a rien reçu de France, soit par la poste, soit par le télégraphe, depuis 3 heures de l'après-midi.

Londres, 10, midi—Consolidés 90 3/4. Bonds 85. Actions fermes.

Plus tard : Consolidés 90 3/4, Bonds 86 1/4.

Liverpool, 10 août, midi—Coton ferme. Uplands 8 3/8 à 8 3/4; Orléans 8 5/8. Ventes 15,000 balles.

Liverpool, 10, après-midi.—Coton animé. Uplands 8 5/8 à 8 3/4. Orléans 8 7/8 à 9.

N.-York, 10, midi.—Farine inactive de 5 à 10 en baisse. Porc calme, 29 75 à 30 00. Graisse inactive.

Coton calme. Uplands 19 3/4. Orléans 19 3/4. Vendu 200 balles. Uplands pour août 17 1/2; pour septembre 18 3/4.

N. York, 10, midi—Or 17 1/4, argent 3 à 4, sterling 109 1/8, et 110 1/8. Bonds 12 1/4. Louisiane, vieux bons 69, nouveaux 65. Levée 6 3/4, 8 3/4.

Passe du Sud-Ouest, 10—Pas d'arrivages. Partis les steamers Clinton et Fire Queen.

Passe à Loutre, 10—Arrivé, le steamer Lavaca, de La Havane, par les ports du Texas. Pas de départs.

—Le ministre de l'intérieur de Hollande vient d'adresser la circulaire suivante aux journaux du Royaume-Uni :

La Haye, 18 juillet.

Dans les graves circonstances que traverse notre pays, il est de la plus haute importance que les mesures qui seront prises par les départements de la guerre et de la marine ne reçoivent pas de publicité.

Je crois devoir faire appel à votre patriotisme et je prends la liberté de vous prier de ne faire désormais aucune mention des mouvements des troupes néerlandaises et d'autres mesures militaires que les circonstances pourraient commander dans notre territoire.

Je suis convaincu que la presse de ce pays, qui comprend l'importance de sa mission, sera prête à déférer à ce désir.

Le ministre de l'intérieur,
FOCK.

—Voici, dit le *Figaro*, ce qu'on nous raconte au sujet de M. Bamberg, consul de Prusse à Paris :

"M. de Gramont, informé que des actes de violence graves, des insultes et des voies de fait avaient été commis à Berlin contre nos nationaux, se plaignit à M. Bamberg d'un pareil oubli des convenances et même de la violence du droit international à notre égard.

"M. Bamberg s'inclina et prit sur lui de faire savoir à son gouvernement le tort que de pareils actes pouvaient lui faire aux yeux de l'Europe civilisée.

"La réponse ne se fit pas attendre; elle pouvait se résumer ainsi :

"Mêlez-vous de ce qui se passe à Paris; ce qui se passe à Berlin ne vous regarde pas."

"Bamberg a envoyé sa démission."

—La nouvelle de la déclaration de guerre de la France contre la Prusse a profondément impressionné la petite armée de Roumanie.

Dix-huit officiers moldo-valaques ont donné leur démission et ont offert leurs services à la France pour combattre dans la légion étrangère.

—L'Empereur d'Autriche, qui avait décidé d'aller passer quelque temps à Ischl, comme il a l'habitude de le faire tous les ans dans le cours de l'été, a résolu de ne pas quitter la capitale afin d'être prêt à toute éventualité.

Par la même raison, le voyage de l'impératrice et de ses enfants à Starnberg a été ajourné.

(*Mémorial diplomatique.*)

Souscription Patriotique

OUVERTE PAR LES RÉSIDENTS FRANÇAIS DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

—AU PROFIT—

Des Soldats blessés et des Victimes de la guerre, en France.

Sous la direction d'un bureau ainsi composé :

Président : ALBIN ROCHEREAU; Vice-Présidents : JOSEPH GIROD, PAUL FOURCHY, FÉLIX LIMET, L. GRAND; Secrétaire : J. TOUATRE; Trésorier : ERNEST MÉRILH.

Un comité composé de trente membres a été désigné par le Bureau. Chacun des membres de ce comité, porteur d'une liste paraphée par le président et le secrétaire du bureau, est autorisé à recevoir des souscriptions. Des listes de souscription ont, en outre, été déposées aux endroits suivants :

A. Rochereau, 18 et 18, rue St-Louis.
Bureau de l'*Abeille*, 73, rue de Chartres.
F. Tujague, 14, rue de Chartres.
Bureau de la *Renaissance Louisianaise*, rue Conti, coin du Passage de la Bourse.
Bureau de l'*Epoque*, 111, rue de Chartres.
Hébert et Escoffié, coin Chartres et Bienville.
Théophile Gelleis, coin Dumaine et Vieille-Levée.
Joseph Leblanc, 265, rue Vieille-Levée.
Bodet et Gueydan, 41, rue Vieille-Levée.
F. Dumestail, coin Canal et Bourbon.
[illegible] Grand, 18, rue Carondelet.
[illegible], rue Dryades, près Poydras.
[illegible], coin Rampart et Poydras.
[illegible] Foshalu, au Stock Landing.
Camille Rossi, coin Madison et Vieille-Levée.
Barthélemy Anthony, coin Ursulines et Front Levee.
Ph. Machet à Baton Rouge.
J. Pardy, paroisse Ascension.
J. Lecompte, [illegible] dans la paroisse [illegible].

TEMPÉRATURE.—10 août 1870.

THERMOMÈTRE DE E. DUHAMEL, OPTICIEN No 111 rue du Canal.

6 heures A. M.	81	degrés
12 " M.	85	"
3 " P. M.	88	"
6 "	86	"

[illegible] pour lequel le vermifuge de B. A. FAHNESTOCK est efficace et sont bien connus en toute chose. Il y a longtemps qu'un grand nombre de médecins le considèrent comme non seulement qu'aucune autre surpasse [illegible] Nous ne connaissons pas de remède de ce genre qu'il ait autant employé. Elle a délivré, sans hésitation, des certificats. [illegible]

Gare à l'acheteur de spurious avec son cachet, [illegible] Le simple nom de FAHNESTOCK [illegible].

Le Vermifuge de B. A. FAHNESTOCK se trouve chez tous les pharmaciens.

Bureau de la Société d'Assistance, de Bienfaisance Mutuelle et d'Assurance de la Vie en Louisiane.

Au No 10 de la rue la Cathédrale.

Nlle-Orléans, 5 août 1870.

Les membres de cette Société sont informés du décès de CHARLES KROEGER, mort dans cette ville le 24 mai; d'EDWARD BRIDGE, mort dans cette ville le 24 mai; de RICHARD T. NOLAN, mort dans cette ville le 31 mai; de JOSEPH PARISEY, mort dans cette ville le 3 juin 1870. Ils sont requis, sous avis, de venir payer, de suite, $1 25 sur chacun des polices, pour couvrir le montant de $1,100 à payer par la Société.

R. W. YOUNG, Secrétaire.

JACOB OTT, Entrepreneur et Constructeur, 184......RUE DELORD......184 (Cinquième District.) TOUTE ESPÈCE DE TRAVAUX EXÉCUTÉS RAPIDEMENT.

Il s'occupe également des réparations générales de maçonnerie et de résidences. Il fait et répare les caves. Fait des devis pour constructions nouvelles. Les ordres laissés à l'atelier ou à la boîte 222 du Mechanics Exchange, No. 10, rue Union, entre St-Charles et Carondelet, seront exécutés avec promptitude.

SALLE de la PARFAITE UNION RUE DES REMPARTS, Entre Dumaine et Ste. Philippe.

JEUDI, 18 AOUT 1870, à 8 heures précises du soir.

LECTURE FAITE PAR M. J. FAGALDA-DOMENECH, Au profit du Fonds de la Souscription Patriotique Française, et sous le patronage du Comité.

SUJET: La France et la Civilisation.

PRIX DU BILLET.........$1 00

On peut se procurer des billets chez les membres du comité et aux bureaux de l'Abeille, l'Epoque et la Renaissance Louisianaise, et chez les principaux marchands du Second District.

Conclave Union No 11, S. W. M.

Séance extraordinaire. Ce soir, à 7 1/2 heures, coin St-Louis et Passage de la Bourse. Par ordre du T. E. Chef M. A. CALONONE. GABRIEL BARBIER, Secrétaire.

Fonds de Quincaillerie.

Mme Veuve BONNAFFÉ désire vendre le Fonds de Quincaillerie de son son mari, J. J. Bonnaffé, situé dans le Troisième District, en face du Marché du Port. S'adresser à L. A. BARO, Notaire, No 34, ou à P. O. boîte à côté No 886.

Demande d'un Ouvrier Horloger.

Un bon ouvrier horloger, ayant de bonnes recommandations, trouvera à s'employer en s'adressant à A. DUMONT, No 88, Passage de la Bourse.

PEDRO ROSELLO

Vient de recevoir, par le navire à vapeur CUBA, un lot de TABAC EN FEUILLES, De Connecticut, en coupes et tripes, au coin de la rue Bienville et Passage de la Bourse.

Demande de gardienne.

On demande une jeune fille pour garder un enfant. S'adresser rue Union No 14, entre St-Charles et Carondelet.

TAXES DE VILLE.

AVIS AUX CONTRIBUABLES. DÉPARTEMENT DES ASSESSMENTS. Hôtel de Ville, Salle No 15.

CONFORMÉMENT à la section une de l'ordonnance de la ville numéro [illegible], tous les contribuables de la ville sont priés de [illegible] de 1870 [illegible] H. BONZANO, Administrateur des Assessments.

GRANDE EXCURSION DU CHEMIN DE FER — ET — CONCERT-PROMENADES — SUR LE — CHEMIN DE FER DE MOBILE ET DE CHATTANOOGA, Et jusqu'à l'habitation MICHOUD, (A 15 milles de la ville.) DIMANCHE, 14 AOUT 1870.

L'USAGE des chars a été généreusement offert à la Société de Bienfaisance des Fils de la Louisiane, pour contribuer à la somme destinée à leur tombe. Les chars partiront du pied de la rue du Canal [illegible] Pontchartrain et à la station de la rue Claiborne pour recevoir des passagers.

Deux magnifiques corps de musiciens ont été engagés. Passage, aller et retour et entrée au Grounds, 50 cents; enfants, moitié prix. On peut acheter des billets aux principaux membres du comité.

Avis spécial.

Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson, du Sud et Mississippi Central.

Les personnes qui achètent des billets aux bureaux, au coin des rues Camp et Commune, peuvent faire "check" leur bagage, de leur résidence à un point quelconque du Nord, de l'Est ou de l'Ouest, sans frais extra.

R. W. SCOTT, Agent général pour les passagers.

Avis important aux Jardiniers.

NOUS offrons, en ce moment, pour les récoltes de l'automne, un engrais spécial préparé par la Compagnie d'Engrais de la Nouvelle-Orléans, et que nous croyons être supérieur à tous les autres [illegible]. Nous avons également des instruments de jardinage [illegible].

BIZER & OWEN, Au No 74 de la rue Carondelet.

VACCINE DE GENISSE FRAICHE.

LE Dr. CH. DELÉRY a l'honneur d'informer les familles et le public en général, qu'il vient de recevoir directement de Paris du vaccin de génisse [illegible].

COLLEGE JEFFERSON SAINTE-MARIE, à St-Jacques, Lou., à 60 milles au-dessus de la Nouvelle-Orléans, sur le fleuve Mississipi. [illegible]

CONDITIONS.—Paiement en monnaie courante des Etats-Unis.—Six mois d'avance. [illegible]

Perdue.

UNE TRAITE, payable le 1er Janvier 1871, [illegible] Le public est prié de ne pas l'accepter. [illegible]

Avis.

A DATER de ce jour, MM. CHARLES T. DU GARON, PIERRE CHABITEA et ERNEST MÉRILH, font partie de notre maison. A. ROCHEREAU & Cie. Nlle-Orléans, 1er août 1870.

Mme WASHINGTON. Grand Magasin de Modes, Au No. 150 de la rue du Canal, Nlle-Orléans, Entre Rampart et Bourgogne, AU PREMIER.

FAÇONNAGE DE ROBES dans le dernier goût, et le plus court délai. Toute espèce de PATRONS en papier, à vendre.

CHANGEMENT DE DOMICILE. IMPRIMERIE DE LOUIS MARCHAND, No 198 Rue de Chartres, (Entre St-Louis et Toulouse.) Impressions en tous Genres. PRIX MODÉRÉS.

FABRIQUE DE CANDI, Une des plus Grandes Fabriques du Sud, NEW EXPLOITÉE PAR NORMAN & REISS, 131 et 133, rue Vieille-Levée, 131 et 133.

Il y a constamment: Du Candi en gros et en petits bocaux, Toute espèce de Candis à la crème, Toute espèce de candis nougats, Candis fins, Candi amer, Candi tressé, Candi dur, Pralines américaines, Pâte de Jujube, Toute espèce de Chocolats, Gommes, Bonbons fins; Et tout ce qui se rattache au COMMERCE DE CONFISERIE. Toute espèce de GATEAUX crus et simples. GATEAUX DE MARIAGE faits sur commande dans le plus court délai.

Ils importent toutes sortes d'Articles ÉTRANGERS, tels que: Boîtes de fantaisie, Cornets de toutes grandeurs, Feuilles de pâte de gomme, Feuilles or et argent, Toute espèce de roses, Fleurs de tous genres, Cornes d'abondance, Sacs de fantaisie, Papier dentelle, etc.

BON TON CANDI. BOITES A SURPRISES.

Toutes les boîtes sont remplies avec du Candi assorti et parfumé, et chaque boîte vous assurera UNE SURPRISE. MONTRES EN OR ET EN ARGENT, CHAINES DE MONTRES, ÉPINGLETTES, POUR DAMES ET MESSIEURS. BOUTONS DE MANCHES, BOUTONS DOUBLES, BOUCLES D'OREILLES, ETC., ETC., ETC. Manufacturés par GEO. MILLER & SON de Market St. Philadelphia. 300 DOUZAINES, venant d'arriver, et A vendre au détail à 25 cents, par NORMAN & REISS, Seuls Agents. Nos 131 et 133 de la rue Vieille-Levée.

Avis aux Pharmaciens.

UN FRANÇAIS, ayant fait des études médicales et pharmaceutiques à Paris, offre ses services aux pharmaciens de la ville. S'adresser par lettre, à M. J. L., au bureau du journal.

Banque des Citoyens de la Louisiane, Nlle-Orléans, 1er août 1870.

AUJOURD'HUI, à une réunion des Directeurs, il a été déclaré un dividende [illegible] J. L. DELERY, Caissier.

Compagnie d'Assurance Mechanics & Traders.

L'ÉLECTION annuelle des Directeurs aura lieu dans les Bureaux de la Compagnie, No 12 Carondelet, LUNDI, 15 août, de 10 à 2 heures. CH. ENGSFELD, Secrétaire.

TAXES DE VILLE.

L'ATTENTION des contribuables qui n'ont pas encore payé leurs taxes est appelée sur l'annonce qu'ils trouveront en tête de la liste publiée dans le journal officiel. JOHN P. WALTON, Administrateur des finances.

Avis aux consommateurs de gaz.

Bureau de la Compagnie de gaz de la Nlle-Orléans. 4 août 1870.

LE public est prévenu de se tenir sur ses gardes contre toutes les personnes qui [illegible]

THEOBALD FORSTALL, Surintendant général pro. tem.

KRUG & Co REIMS

HAVING ascertained that the wax round the neck of our Champagne bottles was a cause of annoyance to our customers [illegible] that from and after the first of September 1870 the wax shall be suppressed and a plain tin Capsule bearing the seal of our firm substituted so as to guard against [illegible]. KRUG & Co., Reims, 1st May 1870. A. ROCHEREAU & Co., New Orleans, General Agents for the United States.

LA société existant sous la raison sociale de PASQUIER & LABADIE [illegible] L. PASQUIER.

DENTISTES.

LE DR. CHARLES E. KELLS, DENTISTE. Cabinet et domicile, No 14, rue Dryades. [illegible]

Préservez vos dents. J. A. CASADAVANT, D. D. S. CHIRURGIEN DENTISTE 150......RUE DU CANAL......150 [illegible]

Dr. C. BLANCKE, 416 et 418...Rue St-Charles...416 et 418. Grande Révolution dans la Chirurgie Dentaire. ALUMINIUM! ALUMINIUM! La découverte la plus récente du siècle. GRAND SUCCES. LE DR. C. BLANCKE annonce à [illegible]

[illegible] Dr. A. P. McLAIN, chirurgien dentiste [illegible]

Le Dr. J. S. Knapp, CHIRURGIEN DENTISTE, Au No 11 de la rue Baronne, près Canal [illegible]

Pharmacie B. Dantin & Co. (Ancienne Pharmacie Gaudon.) [illegible] B. DANTIN & CO., Coin Conti et Bourgogne.

P. & R. DE VERGES, MARCHANDS DE Charbon, ANTHRACITE, CANNEL, PITTSBURG. Nos. 176 Rue Gravier et 30 Rue Dauphine.

Avis aux Marchands de Charbon. LE public est informé que [illegible] J. W. PETERSON.

MÉDECINS. Le Dr. Jules HOMBERGER, Ancien chef de Clinique du Dr. Siebel, à Paris. OCULISTE, 140......RUE DU CANAL......140 Consultations de 11 à 3 heures.

E. A. LANDRY, De la Faculté de Paris, [illegible] TRAITEMENT HOMŒOPATHIQUE. LE Dr. LANDRY a fait établir chez lui un appareil complet pour l'application de la MEDICATION HYDROTHERAPIQUE, [illegible]

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane. POUR LE 10 AOUT—CLASSE 189.

72 43 40 65 30 73 59 28 1 36 67 61 16 66

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement, dans les salles de la Compagnie. HOWARD, SIMMONS & Co, Contracteurs. Coin St-Charles, [illegible]. H. PERALTA, ADAM GIFFEN, Commissaires. [illegible] Loterie.

Grand Pique-Nique, Promenade, Concert et Soirée Dansante, DONNÉ PAR LE SEMI CONCLAVE No 22 S. W. M., AU FAIR GROUNDS, Dimanche 4 Septembre 1870. Amusements Champêtres. Grand Jeu de Base Ball, [illegible]. La chasse aux cruches, les yeux bandés. Jeu du Fromage à la Crème, les yeux bandés. Chasse à l'Epingle dans la farine, les yeux bandés. Bal dans la Maison Gothique. Les Dames ne sont admises que par invitations [illegible]

PREMIER ÉTAT SEMI-ANNUEL — DE LA — Société d'Assistance, de Bienfaisance mutuelle et d'Assurance de la Vie, EN LOUISIANE. Du mois d'août 1869 au 10 juillet 1870. [illegible]

J. N. MASSE, J. CAULFIELD, Wm. COOPER, Comité de finances. JNO. DAVIDSON, Président.

Demande de nourrice. On demande une BONNE NOURRICE, ayant un enfant et bien recommandée. S'adresser à C. CAVAROC, No 4 de l'Exchange Place.

Hôtels.—Restaurants.—Cafés.

B. PHILIBERT, HOTEL-RESTAURANT, [illegible] MANDEVILLE.

CRESCENT HOTEL A LA BAIE ST-LOUIS. AUGUSTE PINO, Gérant. [illegible]

HOTEL BARNES, AU MISSISSIPPI CITY. J. D. MAYER & Co., PROPRIÉTAIRES. [illegible]

RESTAURANT COSMOPOLITE RUE ROYALE, No. 11, Entre les rues Canal et Douane. LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire. On y trouvera tout ce que la saison donne de mieux [illegible]

Propriétés à vendre et à louer.

A Louer. [illegible]

A vendre. [illegible]

A LOUER. La résidence en briques située à l'angle Nord-Ouest des rues Bourbon et Quartier, [illegible] C. Dabbs, rue Bienville, No 79.

J. J. HEALY. Tailleur de pierre et paveur. [illegible] Pierres allemandes et de North-River [illegible]

Moulin à scie, A LOUER OU A TRAVAILLER DE SOCIÉTÉ. UN Moulin à scie, de premier ordre, [illegible] BOULIGNY & EN LAPON.

J. J. ALBERT, 30...Rue de Chartres....30 Encoignure Douane, [illegible] CHAPEAUX. [illegible]

V. BIRI, FABRICANT ET MARCHAND DE [illegible] IMPORTATEUR DE [illegible]